



Séance du Conseil Municipal du 13 juin 2022 à 20 HEURES

Sous la présidence de Monsieur **Christian SUTTER**, maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les adjoints au maire : **Benoît GOEPFERT, Danielle BUHLER, Jean WEISENHORN, Fabienne BAMOND, Pierre Paul KIENTZ** - Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : **Bertrand MARCONNET, Martine KLEINMANN, Sylvie PERRIN, Eric APTEL, Véronique GEHIN, Benoit WOLF, Anne SEITHER, Pierre LEHE, Olivier BELLOUIN, Emilie ERISMANN, Carine TSCHIEMBER, Pierre GANSER**

Etait absent(e) excusé(e) et a donné procuration :
Madame **Régine DOLLE** à Monsieur **Pierre LEHE**

Secrétaire de séance : Mesdames **Andrée HORN, Sophie ACKER**

La majorité des membres en fonction étant présents, les délibérations du conseil municipal sont valables.

Le maire ouvre la séance à 20 heures en souhaitant la bienvenue aux membres présents.

Le maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour, il s'agit d'accepter un don de 10 000€

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 mai 2022
2. Plan local d'urbanisme intercommunal
 - 1.1 Avis sur le projet arrêté le 28 avril 2022 par la CCS
 - 1.2 Remarques complémentaires
 - 1.3 Réponses à la consultation
3. Finances :
 - 3.1 Souscription d'emprunts
 - 3.2 Budget commerce
 - 3.3.1 Régularisation du déficit d'investissement
 - 3.3.2 Affectation du résultat
 - 3.3 Clôture de la régie de recettes photocopies
 - 3.4 Régie de recette produits divers
 - 3.5 Acceptation d'un don
4. Aménagement du centre : projet de construction d'un bâtiment complémentaire
5. Publicité des actes pris par la commune
6. Personnel communal : adhésion à la mission de médiation préalable du centre de gestion
7. Compte-rendu des délégations attribuées au maire
8. Point divers

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 mai 2022

Le PV de la séance du CM du 09 mai 2022 est approuvé à l'unanimité et signé par les conseillers présents.

2. Plan local d'urbanisme intercommunal :

2.1 Avis du projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur d'Illfurth arrêté par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Sundgau le 28 avril 2022

Monsieur le Maire rappelle :

- Que le PLUi est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire concernant les communes de Froeningen, Heidwiller, Hochstatt, Illfurth, Luemswiller, Saint-Bernard, Spechbach, Tagolsheim, Walheim pour les années à venir, et fixe, en conséquence, les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toutes personnes publiques ou privées pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.
- Que par délibération du 26 février 2015, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de communes du Secteur d'Illfurth a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Suite à l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, la Communauté de communes Sundgau a continué la procédure de révision du PLUi sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes du Secteur d'Illfurth.

Le 20 février 2020, la Communauté de communes Sundgau avait arrêté une première fois le projet de PLUi du Secteur d'Illfurth. Suite à l'avis défavorable de l'Etat sur le projet, le PLUi a été ajusté et arrêté une seconde fois par le Conseil Communautaire en date du 28 avril 2022.

En application des articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme, les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et sur les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement.

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Monsieur Benoît GOEPFERT présente chacune des OAP arrêtées le 28 avril 2022.

- OAP n°1 : Secteurs 1AUa sud-ouest d'Illfurth
- OAP n°2 : Secteur 1AUd le long de la voie ferrée
- OAP n°3 : Secteur 1AUd entrée de ville sud
- OAP n°4 : Secteur 1AUd frange urbaine sud-est
- OAP n°5 : Secteur 1AUd rue du Katzenberg
- OAP n°6 : Secteur 1AUd frange urbaine nord
- OAP n°7 : Secteur 1AU frange urbaine ouest
- OAP n°8 : Secteur 2AU



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE D'ILLFURTH

Arrondissement d'Altkirch
Département du Haut-Rhin
Téléphone : 03 89 25 42 14
Télécopie : 03 89 25 51 56

Puis il rappelle les principales modifications réglementaires (hauteur limitée à 13 mètres en zone UA2 et 2,5 places de parking prévues par logement).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Pour	18
Contre	1
Abstention	0

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;

VU la délibération du Conseil de la communauté de communes du Secteur d'Illfurth du 26 février 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi sur son territoire et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

VU le débat en Conseil Communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui s'est tenu le 8 décembre 2016 ;

VU le débat sur les orientations générales du PADD menés dans le Conseil municipal de 12 novembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°20-2020 du 20 février 2020 arrêtant le PLUi du secteur d'Illfurth;

VU la délibération du Conseil communautaire n°69-2022 du 28 avril 2022 arrêtant à nouveau le PLUi du Secteur d'Illfurth ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de donner un avis favorable aux orientations d'aménagement et de programmation du projet de révision du PLUi du secteur d'ILLFURTH, arrêté le 28 avril 2022, qui concerne directement la commune ;
- de donner un avis favorable aux dispositions du règlement du projet de PLUi du secteur d'ILLFURTH qui concernent directement la commune.

DIT QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et sera transmise à :

- la sous-préfecture d'Altkirch
- la Communauté de communes Sundgau

2.2 Remarques complémentaires :

Le conseil municipal est amené à formuler les observations complémentaires afin qu'elles soient prises en compte dans le projet de PLUi.

Il s'agit des trois points suivants :

- **Règlement graphique :**
 - Un « N » apparaît dans la zone UBd, à supprimer
 - Un « UB » apparaît dans la zone 1AUa, à supprimer

- **Règlement écrit et graphique :**
 - La société BBC CELLPACK située au 20, rue Burnkirch est une entreprise classée ICPE. Elle est identifiée en zone UE sans plus de précision or un périmètre de sécurité est arrêté et détermine la zone constructible.
 - Il conviendra d'intégrer la zone impactée et de préciser la réglementation ICPE dans le PLUi.

- **Règlement écrit – secteur UBd :**
 - Le projet tel que rédigé dispose en page 30 du règlement écrit :
« La distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 3 mètres. »
 - Cette prescription n'est pas adaptée aux caractéristiques urbaines et architecturales de notre commune et le conseil municipal souhaite que la réglementation relative à l'implantation des collectifs en zone UBd soit revue afin qu'elle se rapproche de la prescription H=L (hauteur=longueur).

Le maire propose d'intégrer ces remarques dans l'avis de délibération.

2.3 Réponses à la consultation :

Le maire donne connaissance des observations formulées par les habitants et des réponses apportées par la Communauté de communes Sundgau, suite à la consultation qui a eu lieu du 15 mars au 15 avril 2022.

3. Finances :

3.1 Souscription d'emprunts :

Suite à la consultation de plusieurs organismes bancaires et des offres proposées, deux offres ont été retenues, celle du crédit mutuel pour un montant de 750 000€ au taux fixe de 1,2% sur 15 ans et celle de la caisse d'épargne pour un montant de 750 000€ à un taux fixe de 1,7% sur 12 ans.

Délibération : réalisation d'un emprunt de 750 000 € auprès de la Caisse d'Epargne

Considérant qu'il importe de financer les travaux d'investissement 2022 dont l'aménagement du centre de la commune

Après étude des différentes offres des organismes bancaires

Après avoir entendu les explications de monsieur le maire

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE D'ILLFURTH

Arrondissement d'Altkirch
Département du Haut-Rhin
Téléphone : 03 89 25 42 14
Télécopie : 03 89 25 51 56

Pour 19
Contre 0
Abstention 0

PREND acte de l'offre de la Caisse d'Epargne, montant 750 000 €, durée 12 ans, Taux fixe 1.70 %, échéances trimestrielles constantes

AUTORISE la réalisation d'un emprunt d'un montant maximum de 750 000 € destiné à financer les travaux d'investissement 2022 dont l'aménagement du centre

AUTORISE monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer ou à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement des annuités

DIT que cette recette est prévue à l'article 1641 du budget 2022

Délibération : réalisation d'un emprunt de 750 000 € auprès du Crédit Mutuel

Considérant qu'il importe de financer les travaux d'investissement 2022 dont l'aménagement du centre de la commune

Après étude des différentes offres des organismes bancaires

Après avoir entendu les explications de monsieur le maire

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Pour 19
Contre 0
Abstention 0

PREND acte de l'offre du Crédit Mutuel, montant 750 000 €, durée 15 ans, taux fixe 1.20 %, échéances trimestrielles constantes

AUTORISE la réalisation d'un emprunt d'un montant maximum de 750 000 € destiné à financer les travaux d'investissement 2022 dont l'aménagement du centre

AUTORISE monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer ou à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement des annuités

DIT que cette recette est prévue à l'article 1641 du budget 2022

3.2. Budget commerce :

3.2.1 Régularisation du déficit d'investissement

La reprise du déficit d'investissement reporté est erronée sur le budget 2022. Sur le budget est inscrit 30 688.90 € or le déficit de clôture en 2021 en investissement est de 30 978.90 € (compte administratif et compte de gestion). Le montant reporté est à régulariser.

Délibération : budget commerce, décision modificative n° 1

Vu le montant du déficit d'investissement 2021, validé par le compte administratif, se montant à 30 978.90 €

Vu le déficit de 30 688.90 € enregistré par erreur au budget commerce 2022

Vu l'erreur de 290 €

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal, à l'unanimité

Inscrit en dépenses d'investissement, article D 001, au budget commerce 2022, le déficit reporté de 30 978.90 €

Augmente les recettes de fonctionnement de 290 €,
Article 757, subventions, $7\,045.97\text{ €} + 290\text{ €} = 7\,335.97\text{ €}$
chapitre 75 autres produits de gestion courante, prévu $34\,200\text{ €} + 290\text{ €} = 34\,490\text{ €}$

Prend note que le chapitre 23, virement à la section d'investissement en dépenses de fonctionnement est de $26\,445.97\text{ €} + 290\text{ €} = 26\,735.97\text{ €}$

Prend note que l'article 021, virement de la section de fonctionnement se monte à $26\,445.97\text{ €} + 290\text{ €} = 26\,735.97\text{ €}$.

3.2.2. Affectation du résultat du budget commerce

Délibération : budget annexe commerce - Affectation du résultat de l'exercice 2021

VU le vote du compte administratif 2021 du budget annexe commerce le 28 mars 2022

VU le montant de l'excédent global de la section de fonctionnement de l'exercice 2021, qui s'élève à 21 242.93 €

APRES avoir entendu les explications de Monsieur le maire

APRES en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'affecter la somme de 21 242.93 € au compte R1068 « Affectation en réserves en investissement » du budget annexe commerce.



3.3 Clôture de la régie de recettes photocopies :

Suite au courrier de la DGFIP, la régie doit être clôturée conformément à la nouvelle réglementation en vigueur.

Délibération : suppression de la régie de recettes photocopies n° 2263

Vu les articles R 1617-1 à R/1617-18 du code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne

Vu la délibération du 27 avril 1993 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des photocopies

Vu que la multiplication des régies nuit à la lisibilité des structures existantes

Vu la demande de clôture émanant de la direction générale des finances publiques

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Pour 19

Contre 0

Abstention 0

APPROUVE la suppression de la régie de recettes photocopie au 30 juin 2022.

3.4 Régie de recettes n° 2262 « produits divers »

Cette régie va être modifiée pour intégrer de nouveaux encaissements.

Délibération : régie de recettes n° 2262 « Produits divers »

Vu les articles R 1617-1 à R/1617-18 du code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes des collectivités territoriales

Vu la délibération du 10 novembre 2014 instaurant une régie de recette en mairie, n° 2262, pour l'encaissement des produits suivants : droits de place, locations de salle, produits forestiers, concessions cimetièrè

Après avoir entendu les explications de Monsieur le maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Pour 19

Contre 0

Abstention 0

DECIDE de modifier la régie de recettes n° 2262, produits divers

DECIDE de rajouter les encaissements suivants :

- Les photocopies
- La location de matériels mobiliers (tables, bancs, chaises, podium,...)
- Les frais dus suite à des pertes ou de la vaisselle cassée

3.5 Acceptation d'un don

L'association Saint-Martin d'Illfurth a fait un don à la commune de 10 000€ pour la restauration de la chapelle BURNKIRCH.

Délibération : acceptation d'un don

Vu le don de 10 000 € de l'association Saint-Martin d'Illfurth destiné à la restauration de la chapelle Burnkirch.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Pour	19
Contre	0
Abstention	0

APPROUVE l'acceptation du don de 10 000 € (dix mille euros) versé par l'Association Saint-Martin d'Illfurth.

DIT que la recette sera inscrite au budget 2022, article 1328

REMERCIE l'Association Saint-Martin

Le maire demande à Monsieur Bertrand MARCONNET de remercier le Père Nicolas MONNEAU ainsi que tous les membres de l'association pour leur généreux geste et salue l'entente cordiale qui a toujours existé entre la mairie et la paroisse.

4. Aménagement du centre : projet de construction d'un bâtiment complémentaire (classe + salle plurivalente) sur le site de l'école élémentaire

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Approbation du Programme- Approbation de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération- Lancement de la procédure de sélection du Maître d'œuvre par MAPA- Lancement de la procédure de sélection du CT, du SPS |
|--|



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE D'ILLFURTH

Arrondissement d'Altkirch
Département du Haut-Rhin
Téléphone : 03 89 25 42 14
Télécopie : 03 89 25 51 56

1/ PROGRAMME GENERAL

La commune d'Illfurth a engagé une réflexion globale sur son secteur du centre-ville.

Cette décision de la commune a mené à la réalisation d'un master plan englobant l'ensemble de la place Charles de Gaulle, des rues adjacentes, de la place de la Vieille Cure et du passage des Écoles. Ce projet de réaménagement du centre-ville sera composé de deux volets :

- Un volet architectural, comprenant le présent projet pour l'extension de l'école élémentaire inclut également une partie des aménagements de l'espace public central afin de garantir une cohérence du projet et faciliter sa mise en œuvre.;
- Un second volet d'aménagement d'espaces publics (autre mission) afin de mettre en valeur les bâtiments publics (école, mairie, poste) et religieux et, d'apaiser les circulations de cet espace central de la ville.

Le projet consiste à la construction d'une extension indépendante de plain-pied dans la partie sud-ouest de la cour actuelle (en limite du passage des Écoles), comprenant une salle de classe de 60m² et une salle plurivalente de 120m². Un local de type « bar », accompagné de rangements, sera également créé et accessible lors d'événements publics (mutualisation du préau).

Le projet comprend également la mise en place en base de 200m² de **panneaux photovoltaïques**.

Cela permettra une auto-alimentation énergétique exemplaire et vertueuse.

La construction sera complétée par un préau dans le prolongement du bâti, en assurant plusieurs fonctions :

- Abriter les écoliers dans sa vocation primaire ;
- Permettre la tenue de marchés abrités ;
- Permettre la tenue de fêtes ou manifestations publiques.

Le tout en lieu et place de l'ancienne école maternelle existante qui sera démolie.

Le programme comporte une option portant sur l'aménagement d'espaces extérieurs et en particulier un fragment d'environ 800 m² de la future place à aménager à la suite de la démolition de l'école maternelle.

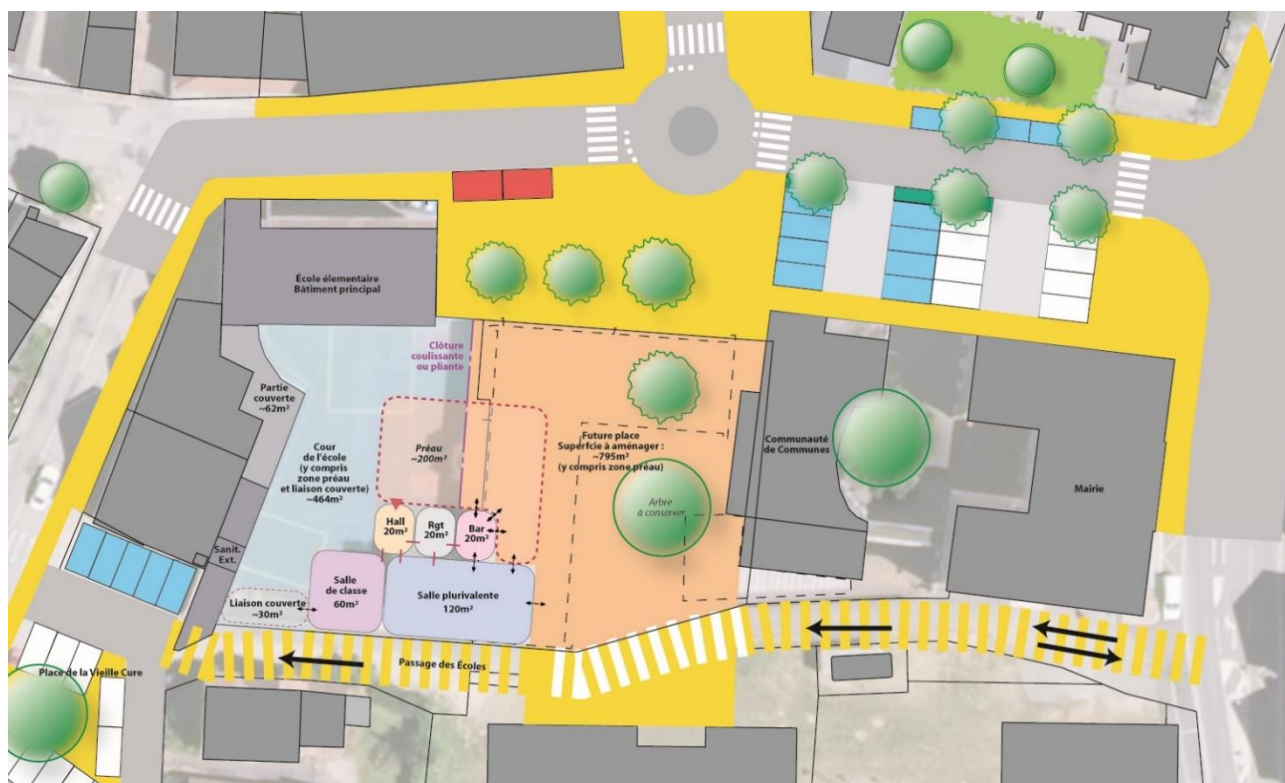
Les objectifs de ce projet sont multiples :

- **Regrouper l'ensemble des classes élémentaires sur un site unique**
- **Assurer une polyvalence des usages et de la flexibilité des espaces** : une salle plurivalente accueillant des activités et des événements divers pendant et hors temps scolaire
- **Proposer des locaux confortables, économes et spacieux** (confort visuel, acoustique, ambiances)
- **Affirmer la volonté d'une place de centre-ville conviviale**
- **Permettre une évolution ultérieure du bâti** (extension future de l'école)

L'enjeu majeur de ce projet consiste à offrir des espaces complémentaires à l'école actuelle ainsi que favoriser une relation directe avec la future place dans une volonté de polyvalence des espaces.

Monsieur Jean WEISENHORN présente le projet qui améliorera l'effet visuel de la place et agrandira l'espace de la cour d'école.

Les associations impactées par le projet ont été consultées.



2/ ESTIMATION PREVISIONNELLE

Le coût des travaux, tel qu'il est défini précédemment, est décomposé de la façon suivante :

- **Travaux de construction neuve et panneaux photovoltaïques, équipements et aménagements extérieurs et VRD = 942 500 €HT**
 - ↳ **OPTION non totalisée** : Aménagement de la place et réfection de la cour = 158 350 €HT
- **Total travaux option incluse = 1 100 850 € HT (valeur mai 2022)**

Le coût des prestations intellectuelles et divers (honoraires maîtrise d'œuvre et bureaux d'études, contrôle technique, coordination SPS, intervention d'un géomètre, étude de sols, assurance dommages-ouvrage, provisions pour révisions et aléas...), liés à l'opération **est de l'ordre de 390 790-€ HT, dont ~159 072-€ HT pour les honoraires de maîtrise d'œuvre..**

Le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à 1 491 640,58€HT, soit arrondi à 1790 000,- €TTC.

Il ne comprend pas les éventuelles fondations spéciales, la démolition de la maternelle et les équipements mobiliers.

Ce montant pourra bénéficier de subventions liées à la nature des travaux (DETR, DSIL, Région, ADEME, Climaxion, ...) Leur montant sera connu sur la base des études de maîtrise d'œuvre.

3/ PLANNING PREVISIONNEL

- | | |
|-------------------------------------|--------------|
| ➤ Lancement de la procédure | juin 2022 |
| ➤ Choix du maître d'œuvre / contrat | octobre 2022 |
| ➤ CM validation de l'APD | janvier 2023 |



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE D'ILLFURTH

Arrondissement d'Altkirch
Département du Haut-Rhin
Téléphone : 03 89 25 42 14
Télécopie : 03 89 25 51 56

➤ Dépôt du PC et demandes subventions	début février 2023
➤ Etudes de projet, consultation des entreprises	février à mai 2023
➤ Démarrage des travaux	septembre 2023
➤ Durée des travaux	10 à 12 mois
➤ Réception emménagement	juin 2024
➤ Ouverture de l'établissement	rentrée septembre 2024

4/ Sélection de l'équipe de concepteurs par MAPA (procédure adaptée)

Le montant des honoraires estimés de la maîtrise d'œuvre étant inférieur au seuil de 215 000,-€HT, la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre se fera par **procédure adaptée**, en application des articles R2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique (CCP).

La sélection se déroulera en 2 tours :

- **Appel de candidatures** auprès d'équipes de maîtrise d'œuvre et sélection de 3 équipes au moins sur les critères : références dans le domaine de la consultation, moyens humains et matériels et compétences.
- **Réunion d'audition des équipes sélectionnées** après remise d'une offre qui pourra être négociée.

Le choix du lauréat sera effectué par le Pouvoir adjudicateur, qui pourra s'entourer d'une commission. Le lauréat sera retenu à la suite du classement des offres suivant les critères : prix, taux de tolérance et valeur technique.

L'ensemble de cette procédure sera organisé par voie électronique via le profil acheteur de la commune, avec publication dans un journal d'annonces légal.

5/ Sélection des intervenants extérieurs

Il y aura également lieu de désigner les intervenants extérieurs de l'opération pour les missions de contrôle technique (CT), de coordination sécurité protection de la santé (CSPS).

La valeur estimée pour ces missions étant inférieure à 40 000 €HT, la sélection des prestataires se fera par des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application des articles R2122-8 du Code de la commande publique (CCP). Néanmoins, une offre de prix sera demandée à 3 prestataires pour chaque mission.

Délibération : aménagement du centre : Projet de construction d'un bâtiment complémentaire (classe + salle plurivalente) sur le site de l'école élémentaire

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire sur les nécessités et les conditions de construction d'un bâtiment complémentaire sur le site de l'école élémentaire

Vu la mission de l'ADAUHR-ATD pour une assistance au Maître d'Ouvrage pour la programmation et la collaboration à la procédure de choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre et des intervenants extérieurs, et le suivi des études,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Pour	18
Contre	0
Abstention	1

- **DECIDE** d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.
- **APPROUVE** le programme et l'estimation globale de l'opération.
- **DECIDE** de lancer la procédure de sélection du maître d'œuvre, selon la procédure de marché passé en procédure adaptée "MAPA" conformément au CCP en vigueur.
- **DECIDE** de lancer la procédure de sélection du contrôleur technique (CT), du coordinateur de sécurité protection de la santé (CSPS), conformément au CCP en vigueur
- **DECIDE** d'inscrire à cet effet au budget les crédits nécessaires à l'opération, et au lancement des procédures, à savoir les honoraires de maîtrise d'œuvre, les frais de reprographie...
- **CHARGE** Monsieur le Maire de demander les subventions auprès des différentes instances et organismes
- **AUTORISE** M. le Maire à engager l'ensemble des démarches et procédures liées à l'engagement de l'opération et à signer les marchés, avenants et actes correspondant à l'opération.

5. Publicité des actes pris par la commune :

A compter du 1^{er} juillet 2022, les règles d'affichage et de publicité des actes administratifs vont évoluer.

Les communes de moins de 3500 habitants peuvent choisir les modalités de publicité des actes. Il convient de choisir le support administratif pour notre commune (affichage, publication sous forme papier ou par voie électronique).

Délibération : modalité de publicité des actes pris par la commune

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE D'ILLFURTH

Arrondissement d'Altkirch
Département du Haut-Rhin
Téléphone : 03 89 25 42 14
Télécopie : 03 89 25 51 56

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'ILLFURTH afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes règlementaires et des décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage en Mairie
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Pour	19
Contre	0
Abstention	0

DECIDE d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

6. Personnel communal : adhésion à la mission de médiation préalable proposée par le centre de gestion du Haut-Rhin:

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article 25-2 dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du Code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et L. 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que cette mission peut être mutualisée à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de

coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article L452-11 du Code général de la fonction publique.

En adhérant à cette mission, la commune prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L712-1 du Code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L131-8 et L131-10 du Code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a fixé une participation financière de 400 euros par saisine du médiateur incluant l'ensemble des frais liés à l'instruction du dossier, l'analyse de la demande et l'organisation, le cas échéant, d'un premier rendez-vous de médiation. À laquelle s'ajoute, le cas échéant, un montant horaire de 50 euros multiplié par le nombre d'heures réelles effectuées.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Délibération : adhésion à la mission de médiation préalable proposée par le Centre de Gestion

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;



Considérant que le Centre de Gestion du Haut-Rhin est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de Gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée selon les modalités mentionnées à la convention et précisées ci-dessus.

Le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Pour	19
Contre	0
Abstention	0

DECIDE d'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

7. Compte-rendu des délégations attribuées au maire

Les déclarations d'intentions d'aliéner auxquelles la commune n'a pas donné suite

Maison 3 rue Jeanne d'Arc, pour un montant de 229 000 €

Appartement de 49.80 m², 69a route de Mulhouse, pour un montant de 140 000 €

Appartement de 65.70 m², 10 route d'Altkirch, pour un montant de 175 000 €

Les permis de construire et déclarations préalables accordés

Mobilier urbain, hôtel à hirondelles, rue de Spechbach

Pergola, 3 rue du Muguet

Panneaux photovoltaïques, 1c rue de Galfingue

Mur en L et grillage, 31 rue du Katzenberg

Réfection toiture, 27 route d'Altkirch

Pose de 3 fenêtres de toit, 14 rue des Mérovingiens

Les décisions d'ordre budgétaire

Virement n° 1 – Prélèvement de 860 € au chapitre 11 et affectation au chapitre 67, suite à un versement à tort de Direct Energie en 2021.

8. Point divers :

- Bilan financier 2021 de la forêt communale

Recettes bois	75 653 €
Dépenses	38 391 €
Solde d'exploitation	37 262 €
- Remerciements reçus en mairie :
Madame Laure SCHOENIG remercie pour le panier garni offert pour ses 85 ans
Monsieur Didier HARTEMANN remercie pour le panier garni pour ses 85 ans.
Monsieur et Madame PASQUINI remercient pour les vœux à l'occasion de leur anniversaire
Monsieur WACINOWSKI Jean Paul remercie pour les vœux à l'occasion de son anniversaire
Monsieur et Madame DOLLÉ remercient pour les vœux à l'occasion de leur anniversaire
- Commerces ILLFURTH : remise du magazine de l'ami- hebdo
- Départ à la retraite de Madame Andrée HORN – Directrice générale des services :
Une réception à l'occasion de son départ à la retraite est organisée le mardi 28 juin à 17h dans la salle du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les personnes présentes et lève la séance à 22h45.
